



Remboursements de frais liés à un déplacement

Ce document encadre les remboursements des frais engagés par un ou plusieurs membres de la section lors de déplacements. Une source financière extérieure peut financer 100 % des frais liés à un déplacement, si cela est précisé dans la convention.

Pour que les frais liés au déplacement soient remboursés, le président ou le trésorier de la section doit avoir informé le Conseil d'Administration de l'Association de cette sortie par le biais du document prévu à cet effet, et ce une semaine avant le déplacement. Le Conseil d'Administration validera alors le caractère du déplacement parmi les suivants :

Déplacement obligatoire	Déplacement nécessaire au bon fonctionnement de la section. Déplacement imposé par le fonctionnement intrinsèque de la section.
Déplacement de section	Déplacement faisant partie de l'objectif principal de la section tel que défini dans le rapport d'activité.
Déplacement loisir	Déplacement ayant lieu dans le cadre de la section en rapport direct avec l'activité de l'Association.
Déplacement plaisir	Déplacement ayant lieu dans le cadre de la section en rapport indirect avec l'activité de l'Association.

De ce caractère dépendra la classe de remboursement définie ci-dessous en fonction du type de frais :

- Avion

Les billets doivent être achetés au tarif le plus bas indépendamment de la compagnie et des horaires (dans la mesure du possible). Pour se faire rembourser, le représentant de section devra fournir à l'Association une facture ainsi que la ou les cartes(s) d'embarquement(s) correspondante(s) au(x) membre(s) impliqué(s) par le voyage stipulé dans la demande.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	50 %	25 %
Seuil	400 € / personne	200 € / personne	50 € / personne	25 € / personne

- Train

Les billets doivent être achetés au tarif le plus bas indépendamment de la compagnie et des horaires (dans la mesure du possible). Pour se faire rembourser, le représentant de section devra fournir à l'Association une facture ainsi que le ou les titre(s) nominatif(s) de transport correspondant(s) au(x)

membre(s) impliqué(s) par le voyage stipulé dans la demande.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	50 %	25 %
Seuil	200 € / personne	100 € /personne	25 € / personne	10 € / personne

- Bus

Les billets doivent être achetés au tarif le plus bas indépendamment de la compagnie et des horaires (dans la mesure du possible). Pour se faire rembourser, le représentant de section devra fournir à l'Association une facture ainsi que le ou les titre(s) nominatif(s) de transport correspondant(s) au(x) membre(s) impliqué(s) par le voyage stipulé dans la demande.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	50 %	25 %
Seuil	200 € / personne	100 € /personne	25 €/ personne	10 € / personne

- Voiture

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule pour le transport durant le déplacement, seuls les frais de péage et d'essence seront remboursés. Nous nous baserons sur les tarifs Mappy (en accord avec la consommation de votre véhicule) pour l'indemnisation. Le représentant de section devra, pour ce faire rembourser, fournir à l'Association la note de frais mappy ainsi qu'une preuve de son voyage.

L'Association tient à rappeler ici qu'elle ne peut être tenue responsable d'aucun accident dû à l'utilisation du véhicule pendant le déplacement. Et que le conducteur ce doit d'être apte à conduire vis-à-vis des autorités (assurance, papiers du véhicule, permis valide, ...)

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	50 %	25 %
Seuil	200 € / trajet	100 € / trajet	25 €/ trajet	10 € / trajet

- Transport en commun sur place

Le ou les membre(s) de la section devra(ont) réfléchir au moyen de transport (Taxi, metro/RER, Uber, Voiture, ...) le plus économique dans la mesure du possible. Le ou les membre(s) devra(ont) pour ce faire rembourser fournir à l'Association une preuve de chacun des déplacement. Tout abus pourra induire un non remboursement.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	aucune	aucune
Seuil	10 € / personne / jour	10 € / personne / jour	/	/

- Hébergement

L'hébergement sera remboursé qu'en cas de nécessité majeure. Le ou les membre(s) participant au

voyage devra(ont) prouver qu'aucune autre solution n'était envisageable. Si tel est le cas le ou les membre(s) devra(ont) choisir la solution la plus économique. Tout abus pourra induire un non remboursement.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	aucune	aucune
Seuil	50 € / personne / jour	30 € / personne / jour	/	/

- Alimentation

Dans le cas où, dans le cadre du déplacement des frais alimentaires sont générés et nécessaires, ceux-ci seront remboursés en présentant le ticket de caisse. Tout abus pourra induire un non remboursement.

	Déplacement obligatoire	Déplacement de section	Déplacement loisir	Déplacement plaisir
Indemnisation	100 %	100 %	50 %	aucune
Seuil	5 € / personne / repas	5 € / personne / repas	2,5 € / personne / repas	/